
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au TE SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,

Vu les statuts du SyMEnergie05 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 8 juin 2020,

Monsieur le Maire expose que le syndicat de communes, SyMEnergie05, qui devient Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05, nommé ci-après par SyME05, exerce une compétence fondatrice et fédératrice, d'organisation du service public de l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2 des statuts du SyME05), et propose à ses adhérents des compétences optionnelles (article 2.2 des statuts).

Dans ce cadre, comme collectivité adhérente, la commune a transféré la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SyME05 et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 2.2.2 de ses statuts pour une période de 4 ans.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- 1- La réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation,

et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;

2- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SyME05 s'applique aux installations relevant de la norme NFC17-200 relative aux installations électriques extérieures et alimentés depuis un point de livraison du réseau public de distribution d'énergie électrique :

3- L'éclairage de la voirie et des espaces publics,

4- L'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations,

5- L'éclairage de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), de sonorisation, antenne de téléphonie), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

La nature, quantité et volume des installations gérées sont susceptibles de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SyME05 pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SyME05 dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SyME05 sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées à l'article 24 des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.

Monsieur le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SyME05.

Monsieur le Maire donne lecture du mode de calcul et les estimations de contribution de la commune pour couvrir les investissements, la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **décide** de transférer au SyME05 la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant de SyME05 (article 3 des statuts du syndicat),
- **met** la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition de SyME05,
- **décide** d'ajouter en prestations optionnelles à la gestion de la compétence éclairage public :
 - La gestion de l'éclairage festif aux conditions de l'article 24.1 du règlement des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.
 - La gestion de l'éclairage autonome aux conditions de l'article 24.2 du règlement des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.
- **d'acter** le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- **décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyME05.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE.

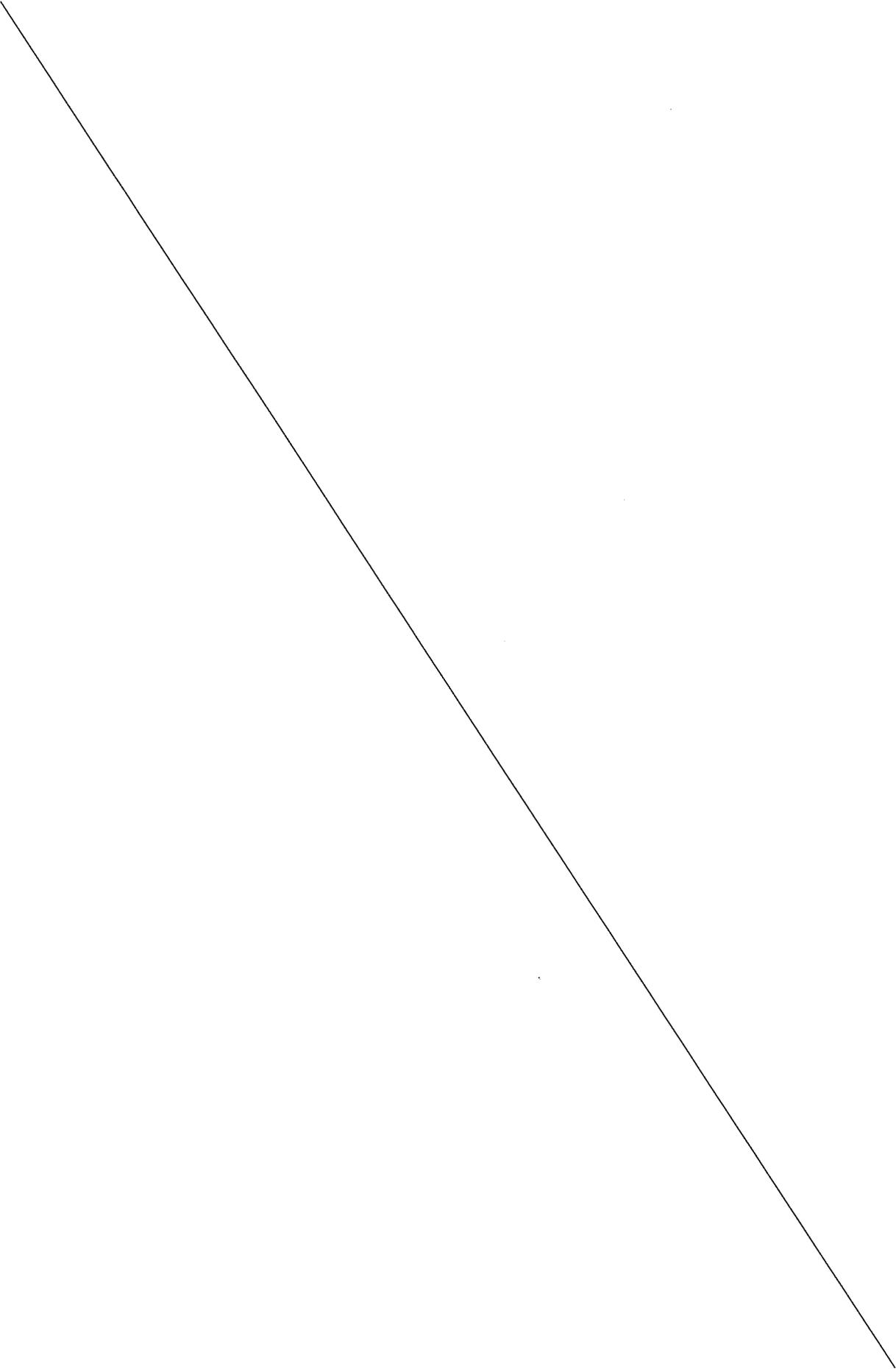


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Délibération portant modification du nombre d'heure du poste d'un emploi permanent à temps non-complet pour la cantine, garderie, buanderie et entretien des locaux – école communale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu la saisine ou la décision du comité technique en date du 26 juillet 2022 ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 créant l'emploi

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet affecté au service école de la collectivité et de modifier la quotité de temps de travail;

CONSIDERANT que l'agent devra justifier des capacités nécessaires tant au niveau des diplômes détenus que de l'expérience professionnelle ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier l'emploi créé en 2021, la variation du nombre d'heures à ajouter étant inférieure à 10 %, il n'est pas nécessaire de la supprimer.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent en charge notamment de la gestion de la cantine scolaire, de la garderie, de la buanderie et de la propreté des locaux de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La modification de l'actuel emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 21 heures 13 hebdomadaires, soit 21.22/35ème, à compter du 31/08/2021 en emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 21 heures 36 hebdomadaires, soit 21.60/35ème, à compter du 01/09/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Cantine
- Garderie
- Buanderie
- Propreté des locaux de l'école et communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 1 500 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des diplômes, expériences lui permettant d'assurer ces missions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **d'adopter** les propositions du Maire,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE

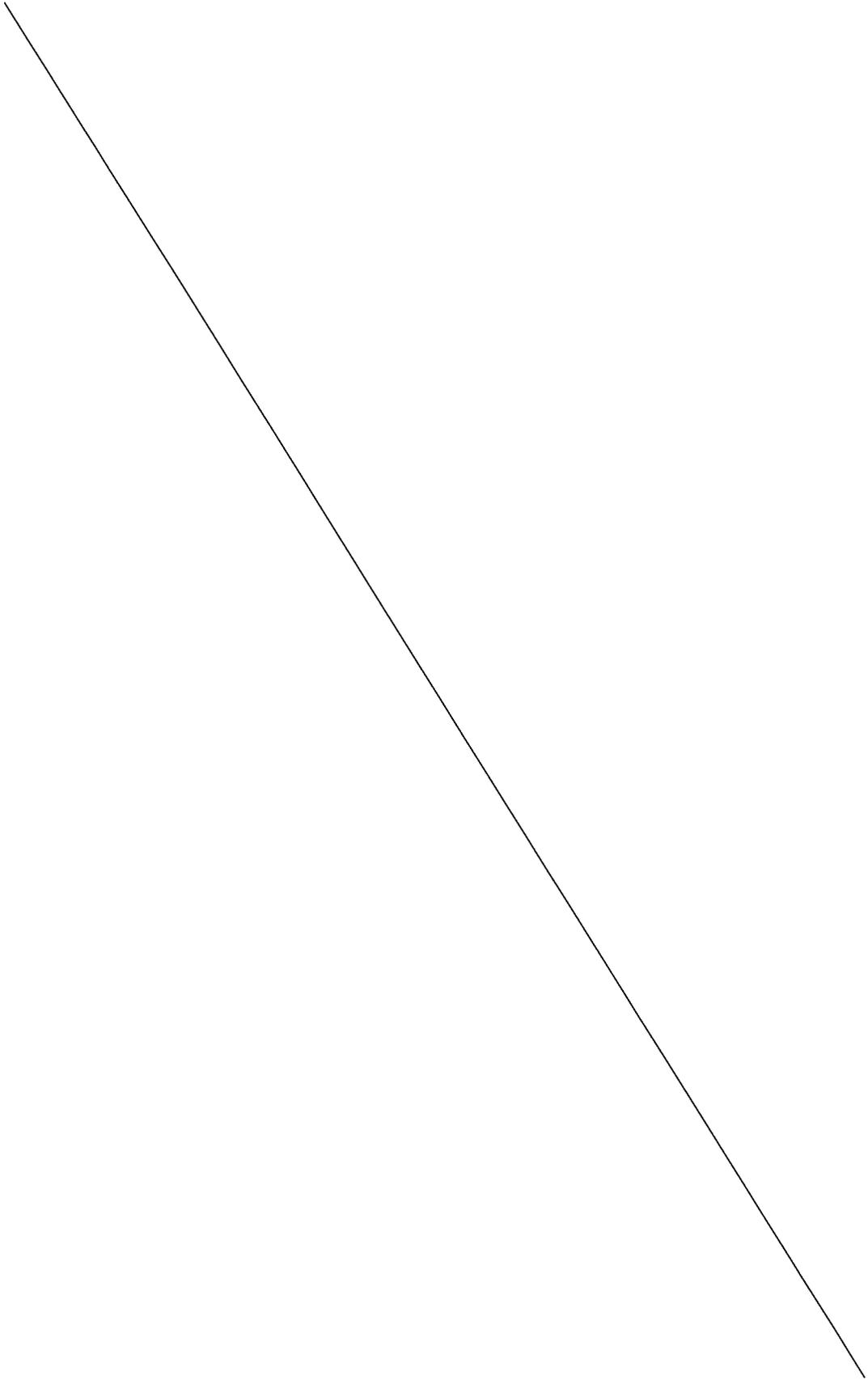


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant suppression d'un emploi permanent à temps non-complet et création d'un emploi permanent à temps non-complet pour la cantine, garderie – école communale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu la décision du comité technique en date du 23 septembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 créant l'emploi

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet affecté au service école de la collectivité et de modifier la quotité de temps de travail;

CONSIDERANT que l'agent devra justifier des capacités nécessaires tant au niveau des diplômes détenus que de l'expérience professionnelle ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de supprimer l'emploi créé en 2021, la variation du nombre d'heures à ajouter étant supérieure à 10 %, puis de créer un nouvel emploi.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent en charge notamment de la gestion de la cantine scolaire, de la garderie, de la buanderie et de la propreté des locaux de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'actuel emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 16 heures 39 mn hebdomadaires, soit 16.65 35ème, à compter du 31/08/2021 et ensuite :
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 22 heures 40 mn hebdomadaires, soit 22.66/35ème, à compter du 01/11/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Cantine
- Garderie
- Buanderie
- Propreté des locaux de l'école et communaux
- Travaux divers

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des diplômes, expériences lui permettant d'assurer ces missions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

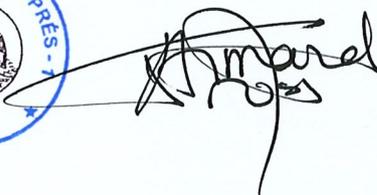
Abstention : 0

- **d'adopter** les propositions du Maire,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE.

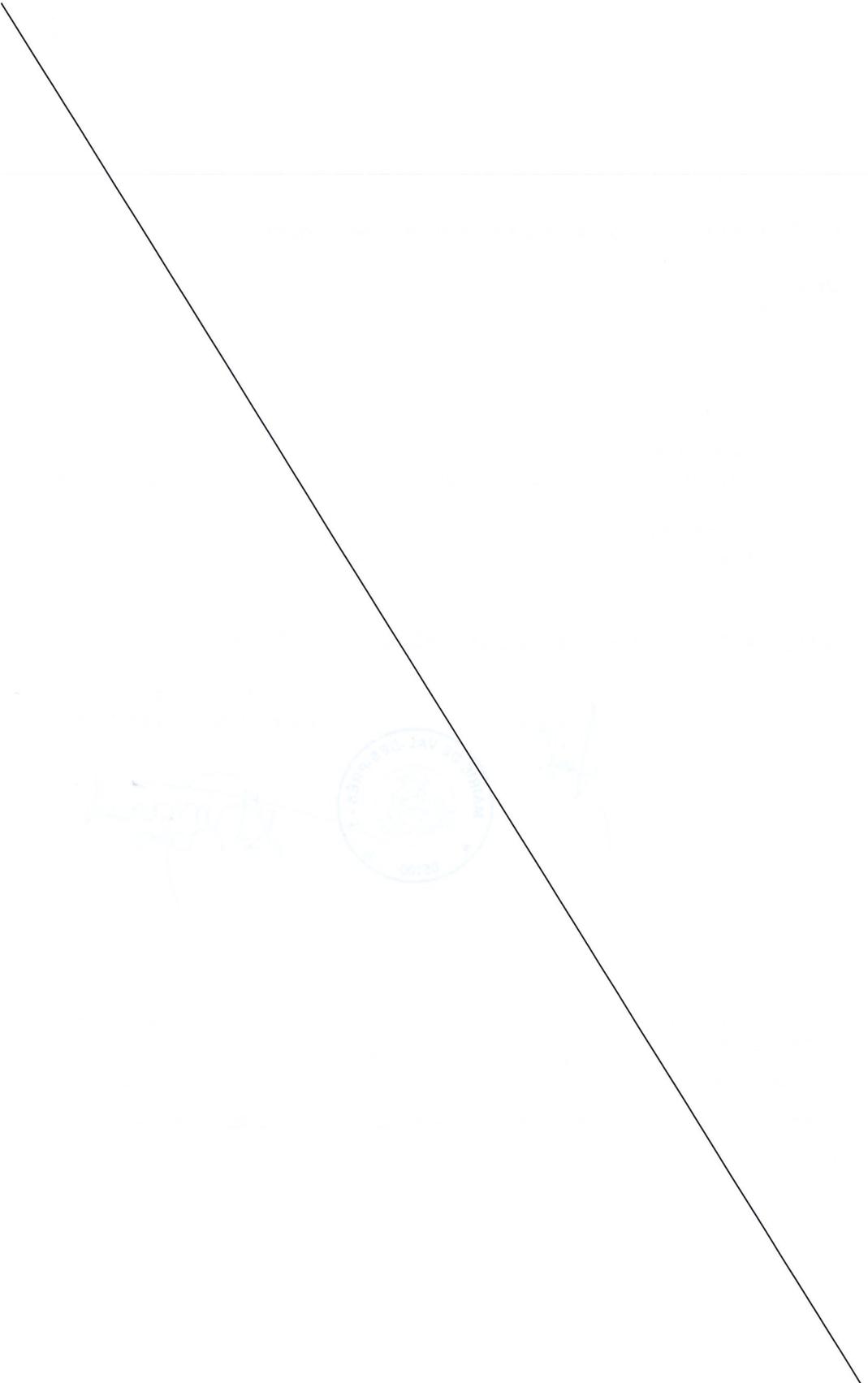


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activité services administratifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité d'apporter un renfort aux services administratifs de la commune pour pallier le surcroît d'activité, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des services administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au recrutement, à compter du 14/11/2022 d'un agent contractuel dans le grade des adjoints administratifs – adjoint administratif échelon 1 – indice brut 367, indice majoré 340, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 14/11/2022 au 13/11/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent administratif ayant pour missions la gestion courante d'un syndicat et d'autres missions dévolues au bon fonctionnement de la collectivité comme le site internet, ou d'autres missions administratives définies, l'accueil du public, les tâches administratives correspondantes, de la comptabilité ainsi que le remplacement de ses collègues lors des périodes de congés, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème.

Il devra justifier des diplômes en lien avec la mission exercée ainsi que l'expérience professionnelle nécessaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 indice de rémunération 352 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération contrat Hautes-Alpes Emploi Relai (HAER)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet affecté au service école de la collectivité et que cela peut être fait via l'association Hautes-Alpes Emploi Relai ;

CONSIDERANT que cette association peut mettre à disposition de la commune une personne justifiant des capacités pour occuper ce poste ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter au poste de l'école comprenant la cantine et la garderie, un agent. Que dans l'attente de recruter directement cet agent trouvé par le biais de l'association HAER, il convient de contracter avec la dite association. Monsieur le Maire indique que le tarif que pratique l'association est le suivant : adhésion 25.00 € annuel + rémunération de la mission sur la base de 21.58 € pour une heure, 129.48 € pour 6h, 755.33 € pour 35 h. Il a été convenu que la durée de la mise à disposition s'étendrait du 01/09/2022 au 31/10/2022. A compter du 01/11/2022, l'agent sera sous contrat directement avec la mairie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat avec l'association Hautes-Alpes emploi Relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **de signer** tout document relatif à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération contrat de contrôle technique de construction – Ancienne école de la Vachette – phase 2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un organisme de contrôle technique de construction pour les travaux de rénovation de l'ancienne école de la Vachette – phase 2 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de recruter un bureau de contrôle technique de bâtiment pour compléter l'équipe devant travailler sur l'aménagement des appartements de l'ancienne école de la Vachette, que cette mission est obligatoire et que le prix proposé est de 3 750.00 € ht soit 4 500.00 € ttc.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat avec l'Apave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'Apave pour un montant de 3 750.00 € ht soit 4 500.00 € ttc,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération contrat de coordination sécurité protection santé (CSPS) – Ancienne école de la Vachette – phase 2 – Remplace pour erreur matérielle erreur prix deuxième partie de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un organisme de contrôle technique de construction pour les travaux de rénovation de l'ancienne école de la Vachette – phase 2 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de recruter un bureau de Coordination Sécurité Protection Santé pour compléter l'équipe devant travailler sur l'aménagement des appartements de l'ancienne école de la Vachette, que cette mission est obligatoire et que le prix proposé est de 3 380.00 € ht soit 4 056.00 € ttc.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat avec l'Apave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

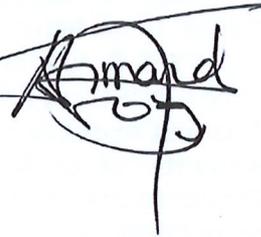
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'Apave pour un montant de **3 380.00 € ht soit 4 056.00 € ttc,**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération modification du marché de rénovation de l'école Emilie Carles – lot 2 menuiseries extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles R 2194-1, R 2194-4, R 2194-7 et 2194-8 ;

Considérant que les modifications à apporter au marché initial peuvent être qualifiées de faible montant ;

Monsieur le Maire expose que les règles de modification du marché sont strictement encadrées par le Code de la commande publique.

Les modifications autorisées sont listées à l'article L2194-1 et disposent qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

Monsieur le Maire explique que le marché initial passé avec menuiserie de la tour était d'un montant de 86 975.80 €/HT et que des modifications de faibles montants de 7 916.26 €/ht + 2 185.60 €/ht soit un total de 10 101.86 €/ht sont apparues nécessaires, ces modifications représentant moins de 15 % du montant du marché.

La notion de faible montant (alinéa 6) peut donc être retenue, « le marché peut également être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au code de la commande publique et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article (art. R 2194-8). »

Monsieur le Maire ajoute que le Code de la commande publique ne fait plus référence aux notions d'« avenant » et de « décision de poursuivre », regroupées sous le terme de modifications du marché. Il n'en demeure pas moins que les parties à un contrat seront généralement incitées à conclure un avenant qui matérialisera leur engagement à procéder aux modifications envisagées en cours d'exécution sauf dans le cas où celles-ci auraient été prévues dans le contrat initial.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal cette de se prononcer sur cette hypothèse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De formaliser** sous forme d'avenant cette décision,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Délibération avenant marché de travaux école Emile Carles – Lot N°1
couverture isolation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que certains ajustements techniques ont été nécessaires lors de l'exécution des travaux,

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°20223003014 attribuant les marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école communale Emile Carles et notamment le lot N°1 couverture isolation à l'entreprise Vachet pour un montant HT de 108 816.23 €/HT. Lors de l'exécution des travaux sont apparus quelques ajustements techniques qui conduisent à des plus et moins-values qu'il convient d'entériner par avenant :

Postes de dépenses HT	Plus-value	Moins- value	Avenant
Goutières	+ 93.69		
Store vélux	+ 190.80		
Canne vélux	+ 30.50		
TOTAL HT			314.99

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la validation de cet avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **approuve** l'exposé de M. le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération modification des statuts CCB

■ Exposé des motifs

La définition par la Communauté de Communes du Briançonnais de son nouveau projet social nécessite une mise à jour de ses statuts.

Cette modification des statuts propose également de préciser, pour le clarifier, le contenu de certaines compétences dont celles définies dans la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ces modifications n'emportent pas de nouvelles prises de compétences.

Enfin, de manière à en faciliter la lecture, l'ordre et le titre des articles constitutifs des statuts sont modifiés.

■ Enjeux

La Communauté de Communauté du Briançonnais a décidé de définir son projet social qui repose sur les axes suivants :

- **La petite enfance** et à ce titre :
 - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
 - La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **La jeunesse** et à ce titre :
 - La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;

- L'accompagnement à la scolarité ;
- Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;
- Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;
- **La famille** et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;
- **L'accessibilité aux services publics** et à ce titre :
 - La gestion de la France Services du Briançonnais ;
 - La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;
- **Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel** et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

Il est donc proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en conséquence qui conduira à la création, au 1^{er} janvier 2023, d'un Centre Social Intercommunal visant la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie communautaire.

■ Calendrier de mise en œuvre

La modification relative à la compétence facultative « IV. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » interviendra à partir du 1^{er} janvier 2023, avec la création du Centre Social Intercommunal. En tout état de cause, la prise d'effet ne pourra intervenir qu'à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

S'agissant de l'exercice des autres compétences telles que précisées dans le projet de statuts modifiés annexé à la présente, dans la mesure où elles n'emportent pas de modification quant au champ de compétence couvert, leur mise en œuvre est immédiate.

■ Incidence financière

Aucun impact financier n'est à prévoir en 2022.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 13 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de porter un nouveau projet social visant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un Centre Social Intercommunal ;

CONSIDERANT le souhait de faciliter la lecture des statuts de la Communauté de Communes et de procéder à leur mise à jour au regard de l'action communautaire voulue par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés annexés à la présente ;

- Approuver la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération, qui vise une clarification des compétences communautaires selon les modalités décrites ci-après :
 - L'article 1 est modifié, devenant « article 1 -Objet » et rédigé comme suit :
« La Communauté de Communes du Briançonnais a pour but d'associer les communes adhérentes dans la réalisation d'un projet commun de développement pour la construction d'une Communauté, obéissant aux principes de proximité et d'efficacité de l'action publique » ;
 - L'article relatif à la composition du conseil est supprimé ;
 - Les articles relatifs aux communes membres, au siège, à la durée, au règlement intérieur du conseil communautaire demeurent inchangés dans leur contenu mais voient leur numérotation modifiée, respectivement de 2 à 5 ;
 - Selon cette nouvelle numérotation, l'article 6 liste les compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais, redéfinies ainsi :

Au sein des Compétences Obligatoires,

La compétence « **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** » est ainsi redéfinie :

Elaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs

Le point 2 « Organisation de la Mobilité » est supprimé car intégré au XIX – ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE ; Le point 3 « Aménagement numérique et développement numérique du territoire est déplacé au sein d'une nouvelle rubrique appelée « C – AUTRES COMPETENCES ».

Pour la compétence « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** », les points 1 à 4 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ; Le point 5 « Soutien à l'agriculture et à la filière bois » est déplacé au sein de la rubrique « C – AUTRES COMPETENCES »

Les compétences « **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS** », « **CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** », « **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** », et « **ASSAINISSEMENT** » ne sont pas modifiées mais précisées dans leur définition ;

Une compétence « **EAU** » est ajoutée, le législateur ayant reporté son transfert effectif au 1^{er} janvier 2026 ;

Au sein des Compétences Supplémentaires,

La compétence « **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT** » est ainsi redéfinie :

« La Communauté de Communes du Briançonnais intervient dans le champ :

- de l'élaboration, mise en œuvre et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial. La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence en application de l'article L222-26 du code de l'environnement, précisé aux articles R229-51 à R221-56, complétés par des textes récents. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser.
- du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- de la prévention des atteintes à l'environnement :
 - lutte contre les comportements attentatoires : dépôts sauvages, rejets polluants, ... ;

- prise en charge des chiens divagants sur la voie publique ;
 - enlèvement et la conservation des véhicules en infraction de stationnement sur la voie publique ;
- du suivi de la mise en sécurité du Site du Pilon ».

Pour la compétence « **POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE** », les points 1 à 3 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ;

La compétence « **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS** » est ainsi redéfinie :

1- Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes du Briançonnais élabore la stratégie culturelle communautaire du territoire en lien avec les établissements culturels du territoire et avec les acteurs compétents.

Elle exerce cette compétence dans les conditions définies par la délibération n°2021-142 du 16 décembre 2021 (sous réserve de modification de celle-ci) et assure la gestion des équipements suivants, tous localisés sur le territoire de la Ville de Briançon et déclarés d'intérêt communautaire :

- Théâtre du Briançonnais,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais,
- Atelier des Beaux-Arts,
- Centre d'Art Contemporain,
- Médiathèque,
- Cinéma art et essai.

2- Coordination, développement et animation du réseau de lecture publique.

La Communauté de communes assure la gestion et la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture (CTL) notamment par la création et la coordination de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

La compétence « **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** » est ainsi redéfinie :

La Communauté de Communes du Briançonnais porte la création, au 1er janvier 2023, d'un centre social intercommunal, résultat du travail mené conjointement par la Communauté de Communes du Briançonnais et la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Son action repose sur les axes suivants :

- La petite enfance et à ce titre :
 - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
 - La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- La jeunesse et à ce titre :
 - La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;
 - L'accompagnement à la scolarité ;
 - Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;
 - Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil

intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;

- La famille et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;

- L'accessibilité aux services publics et à ce titre :
 - La participation à une Convention France Services et définition des obligations de services publics y afférentes ;
 - La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;
- Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

La rubrique AUTRES COMPETENCES regroupe les compétences suivantes :

- **Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature d'intérêt communautaire ;**
- **Développement numérique du territoire ;**
- **Soutien à l'agriculture et à la filière bois ;**
- **Etude, création et gestion de la Maison de la Géologie et du Géoparc du Briançonnais (MGG) ;**
- **Service d'incendie et de secours**
- **Etude, création et gestion du centre funéraire intercommunal ;**
- **Compétences hors GEMAPI ;**
- **Organisation de la mobilité locale.**

Un article 7 est créé et rédigé comme suit :

« Article 7 – Actions communautaires visant à faciliter l'exercice de ses compétences et à renforcer la solidarité intercommunale

7.1- Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes du Briançonnais pourra assister ses communes membres, à leur demande, en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en tant que co-maître d'ouvrage, en tant que coordonnateur de groupements de commande, en tant que prestataire de services (moyens prévus par l'article L. 5214-16-1 du CGCT).

Elle a la faculté de conclure, avec des tiers non membres (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats ou autres personnes morales de droit public), pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans la limite des domaines de compétences exercés par la communauté de communes, et conformément à l'article L5211-56 du CGCT.

7.2- Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes du Briançonnais peut adhérer à tout syndicat sans qu'une consultation des communes membres de la communauté soit nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

7.3- Outils de gestion mutualisée

A travers son schéma de mutualisation, adopté lors du Conseil Communautaire du 18 mai 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite se saisir de

chaque outil lui permettant d'atteindre son objectif de construction d'une « Communauté sur-mesure » :

- Création de services communs
- Mise en commun de moyens (dont ingénierie financière),
- Mise à disposition de services,
- Mise à disposition individuelle,
- Groupement de commande,
- Entente,
- Convention de gestion d'équipements ou de services. »

Cette nouvelle rédaction des statuts a pour conséquence la suppression des rubriques suivantes : POLITIQUE DE LA VILLE, CREATION ET GESTION DE MSAP, MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE, FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNAUTAIRE, ETUDES, ACTIONS, GESTION DE TOUT DISPOSITIF DE MISE EN VALEUR ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SOUS RESERVE D'EXISTENCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES, LABEL VTT, ETUDES PREPARATOIRES A LA PRISE DE NOUVELLES COMPETENCES et PRESTATIONS DE SERVICES ET ASSISTANCE puisque leur contenu est réintégré dans le champ des compétences tel que décrit ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

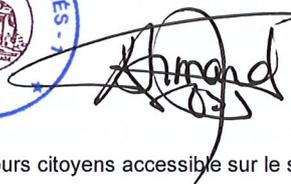
- **Dire** que cette modification statutaire prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral, la création du Centre Social Intercommunal au titre de la compétence « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » n'intervenant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Demander** à la CCB que dans le cadre de la définition prochaine de l'intérêt communautaire des compétences préalablement facultatives, la compétence qui concernait "toute étude et toute action concourant à l'obtention du label Grands sites de France Vallée de la Clarée et Vallée Etroite" soit maintenue.
- **Charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération convention avec les Hélicoptères de France relative à la mise en œuvre du PIDA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988,

Considérant qu'il est nécessaire que le Maire de la commune de Val-des-Prés mette en œuvre les moyens d'intervention nécessaires en matière de sécurité,

Considérant la compétence du Département des Hautes-Alpes en termes de routes départementales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par les Hélicoptères de France relative au PIDA à partir d'hélicoptères, pour la saison 2022-2023. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs pour la saison 2022-2023, sont fixés à 31.00 €/HT la minute de vol + 80.00 € par treuillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **approuve** les dispositions conventionnelles avec les Hélicoptères de France pour le PIDA à partir d'hélicoptères pour la saison 2022-2023, les tarifs d'interventions sont fixés à 31.00 €/HT la minute de vol + 80.00 €/HT par treuillage.
- **précise** que le recouvrement des missions sera effectué par le prestataire auprès du Département des Hautes-Alpes, compétent en termes de routes départementales,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 20/10/2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** ; présents : **11** ; votants : **13**.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ROMAN Franck.

Absents : M. LAMBERT Thomas.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. AIMARD Thierry, M. ROMAN Franck à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération décisions modificatives budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2022 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts et augmentations de crédits suivants :

Budget communal :

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
6817/042– Dotations aux provisions pour dépréciation d'actif	F	- 710.00	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation d'actif	F		+ 710.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2111– 171 Terrains nus terre noire	I	- 1 500.00	
2184 – Autre immo corporelle	I		+ 1 500.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2031– 177 Piste ski roue	I	- 8 000.00	
2031- 166 Ancienne école vachette Appartt	I		+ 8 000.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2031– 175 Bât Arcades	I	- 5 700.00	
21571- 164 Aménagement camion	I		+ 5 700.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2111 – 149 Acquisitions foncières	I	- 4 560.00	
1641- Emprunts en euros	I		+ 4 560.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2031 - 174 Aménagement cimetièrè	I	- 10 000.00	
21316 – 174 Aménagement cimetièrè	I		+ 10 000.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2031 – 181 Eglise de la Vachette	I	- 25 000.00	
21316 – 174 Aménagement cimetièrè	I		+ 25 000.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2111 – 171 Terre Noire	I	- 5 000.00	
21316 – 174 Aménagement cimetièrè	I		+5 000.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2111 – 171 Terre noire	I	- 1 800.00	
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	I		+ 1 800.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2111 – 171 Terre noire	I	- 15 000.00	
2313 – 162 – Rénovation énergétique Emilie Carles 2021	I		+ 15 000.00

Augmentations de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
21571 – 164 Aménagement camion	I	+ 16 800.00	
1323 – 164 Aménagement camion	I		+ 16 800.00

Augmentations de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
21534 – 164 Réseaux d'électrification	I	+ 2 713.64	
1322 – 167 Mise aux normes élec. église	I		+ 2 713.64

Budget de l'eau :

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
6817/042- Dotations aux provisions pour dépréciation d'actif	F	- 180.00	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation d'actif	F		+ 180.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

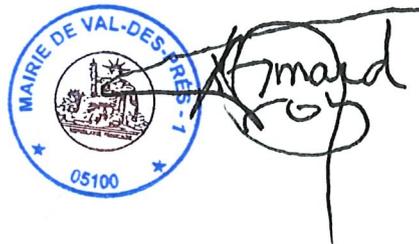
Abstention : 0

- **Approuve** les transferts de crédits proposés par le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le.

Liste des délibérations à étudier en séance publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 14/10/2022.

Délibération publiée sur le site internet de la collectivité : <http://www.valdespres.fr> le 24/10/2022.

